|  |  |
| --- | --- |
| Appel à projets Sprochrenner |  |

# DOSSIER DE CANDIDATURE

## Formulaire de candidature

Avant de remplir ce formulaire, merci de prendre connaissance du règlement de l’Appel à Projets en fin du dossier.

Cochez l’objet de votre projet :

 Enseignement bilingue français-alsacien

 Production de matériel pédagogique

 Enseignement aux adultes

 Formation professionnelle

 Place de la langue régionale d’alsace dans la vie publique

 Spectacle vivant et manifestations culturelles

 Livre

 Cinéma et audiovisuel

 Éducation Artistique et culturelle

## 1/ Présentation du porteur de projet

Nom de l’association :

Identifiant SIRET :

Président de l’association :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Responsable du projet :

Fonction du responsable :

Informations sur le partenaire du projet, s’il y a lieu :

## 2/ Description détaillée du projet

Description du projet proposé :

Méthodologie de mise en œuvre (déterminez les étapes et le processus de mise en œuvre) :

Calendrier de réalisation :

## 3/ Plan de financement de votre projet

Budget prévisionnel (dépenses et recettes doivent être équilibrées.

Merci d'indiquer également vos propres contributions et autres sources de financements.

# ATTESTATION DE DEMANDE DE FINANCEMENT

Je soussigné

représentant l’association

candidate à l’appel à Projets 2023 de l’association Sprochrenner,

🞏 accepte les décisions prises par l’association Sprochrenner sur ma candidature et le financement accordé ou non ;

🞏 certifie exacts les renseignements contenus dans le présent dossier de demande de financement ;

🞏 m’engage à informer, par courriel (contact@sprochrenner.alsace), l’association Sprochrenner de toute modification du projet et à reverser toute somme indûment perçue ;

🞏 m'engage à respecter le règlement du présent Appel à Projets.

Date

Signature et cachet de la structure

# Règlement de l’Appel à Projets

## Préambule

L'Association Sprochrenner a pour objet l'organisation d'une course de relais pédestre à travers l'Alsace, dont l'objectif principal est de :

* Promouvoir l'usage et le développement de la langue régionale d'Alsace dans la société ;
* Collecter des fonds grâce à la vente des kilomètres de la course de relais pédestre, pour soutenir des projets participants au développement de la langue régionale d’Alsace.

## Article 1 – Le porteur de projet

Le porteur du projet doit être obligatoirement une association

## Article 2- Nature des projets éligibles

Le projet doit avoir pour objectif final la promotion, la transmission de la langue régionale d’alsace dans les domaines suivants :

* Enseignement bilingue français-alsacien
* Production de matériel pédagogique
* Enseignement aux adultes
* Formation professionnelle
* Place de la langue régionale d’alsace dans la vie publique
* Spectacle vivant et manifestations culturelles
* Livre
* Cinéma et audiovisuel
* Éducation Artistique et culturelle

## Article 3 - Éligibilité

Seuls seront examinés les dossiers répondants aux conditions indiquées aux articles 1 et 2 du présent règlement, déposés dans les délais et complets tel que décrit par l’article 9 du présent règlement.

## Article 4 - Critères de sélection

Seront pris en compte pour évaluer le projet :

* La qualité et l’originalité du projet ;
* Sa pertinence et sa capacité à répondre aux objectifs indiqués en préambule et dans l’article 2 du présent règlement ;
* Sa faisabilité ;
* La prise en compte des publics visés tels qu’ils ressortent de la description du projet ;
* Les éventuelles expériences antérieures du porteur du projet.

## Article 5 - Conditions et montant des aides

Le montant de l’aide est décidé en fonction du budget total du projet présenté dans le dossier de demande et des ressources de l’association Sprochrenner. Il n’excèdera pas 50% du coût du projet. L’aide est plafonnée à 3 852,72 €.

Le porteur de projet doit présenter un budget prévisionnel incluant obligatoirement d’autres aides institutionnelles ou privées.

Seront prises en compte les dépenses suivantes : rémunération des artistes, coûts de production, coûts de communication.

Les aides du présent appel à projets ne sont pas cumulables avec une autre aide attribuée par l’association Sprochrenner.

Le projet doit être réalisé au maximum dans les 12 mois suivant la notification.

## Article 6 - Engagements du bénéficiaire

Le lauréat s’engage, par l’attestation de demande de financement, à employer l’aide accordée au projet décrit dans son dossier de candidature dans un délai de 12 mois maximum suivants la notification.

Le lauréat touchera 50% de la somme allouée à l’appel à projet dans les 10 jours maximum suivants la notification et 50 % à la remise de toutes factures et preuves de démarrage du projet.

Le lauréat à l’obligation d’afficher le nom et le logos de l’association Sprochrenner sur les moyens de communication du projet et sur le produit final.

Toute modification des objectifs, du budget ou du calendrier de l’action devra être notifiée à l’association Sprochrenner.

En cas d’abandon de son fait ou de non-respect des conditions du présent règlement, le lauréat s’engage à rembourser l’intégralité de l’aide perçue. Si la réalisation du projet se trouve compromise pour des raisons indépendantes de la volonté du bénéficiaire, la somme versée devra être remboursée, déduction faite des frais engagés, dûment justifiés au prorata des différentes recettes éventuellement acquises.

## Article 7 – Date de clôture

Clôture de l’Appel à Projets : 31/ 03 / 2023 à minuit (heure de Paris)

## Article 8 - Composition du dossier de candidature

* Formulaire de candidature.
* Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du porteur du projet.
* L’attestation de demande de financement.

## Article 9 – Comment postuler

Téléchargez le dossier de candidature composé du formulaire de candidature et du règlement.

Composez le dossier de candidature comme indiqué dans l’article 8 du présent règlement.

Envoyez votre dossier à l’adresse courriel : contact@sprochrenner.alsace avant la date indiquée à l’article 7 du présent règlement.

## Article 10 - Responsabilités

La participation à l’appel à projets implique de la part des candidats et des lauréats, l’adhésion complète et sans réserve au Règlement.

L’association Sprochrenner se réserve à tout moment le droit de suspendre ou d’interrompre le présent appel à projets. Elle en informera les candidats par courriel ainsi que, le cas échéant, par une publication ad hoc sur son site web. L’association Sprochrenner ne pourra voir sa responsabilité engagée de ce fait par quiconque et aucun remboursement, ni aucune indemnité d’aucune sorte, ne seront dus aux candidats.

La participation des candidats à l’appel à projets s’effectue sous leur entière responsabilité. En particulier, l’association Sprochrenner ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable de l’impossibilité pour un ou des candidats de faire parvenir le dossier de candidature à l’adresse électronique susmentionnée.

## Article 11 – Déclaration de protection des données

L’association Sprochrenner est responsable du traitement des données à caractère personnel pour la sélection des projets et aux travaux de la commission de sélection. Ces données sont également nécessaires pour le traitement administratif éventuel de votre dossier (si votre candidature a été retenue) ainsi qu'au paiement de l’aide, pour envoyer des informations et afin de faciliter l’échange ainsi qu’aux fins de l’établissement de statistiques après anonymisation. Les données sont obligatoires. En leur absence, nous ne serons pas en mesure de traiter votre demande. Elles seront conservées pendant la durée de traitement de votre demande, puis pour une durée de cinq ans. Elles sont destinées au personnel habilité de l’association Sprochrenner et à ses prestataires pour le seul traitement de votre demande.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 7817 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement UE 2016/679 sur la protection des données du 27 avril 2016, vous disposez d’un droit d’accès et de rectification, d’un droit de suppression, d’un droit d’opposition, d’un droit à la portabilité de vos données, d’un droit à la limitation du traitement, d’un droit à définir des directives, ainsi que de droit d’introduire une réclamation auprès de l’autorité de contrôle compétente.

## Article 12 - Loi applicable

Le Règlement est soumis au droit français. Toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement sera soumise aux tribunaux compétents.